



CRITÈRES D'ACCREDITATION POUR PARTENAIRES DE LA CHAÎNE DU BONHEUR

Version approuvée au Conseil de fondation lors de sa séance du 30 novembre 2023

Catégorie		Critères	Indicateurs
Identité et principes humanitaires	Identité	1. L'organisation poursuit un but d'utilité publique non lucratif	1.1 Statuts définissent l'organisation comme étant à but non lucratif selon les art. 60 et ss. ou 80 et ss. du Code civil
		2. L'organisation est ancrée dans la société suisse	2.1 Le siège social de l'organisation se trouve en Suisse et elle est inscrite au RC
		3. L'organisation dispose de la capacité à mobiliser en Suisse des ressources financières	3.1 L'organisation a une base de financement privé et institutionnel diversifiée et collecte en Suisse des fonds auprès du public
		4. L'organisation dispose d'une expérience et d'une assise financière lui permettant d'assurer un fonctionnement professionnel	4.1 L'organisation réalise un volume financier annuel (portefeuille de réalisations) de plus de CHF 2 millions
	4.2 L'organisation est active dans au moins 3 pays et peut démontrer une implication de plus de 3 ans dans des projets d'aide humanitaire ou d'aide à l'enfance		
	Profil humanitaire et/ou aide à l'enfance	5. L'activité humanitaire (réponse à l'urgence, appui à la réhabilitation/ reconstruction) et/ou l'aide à l'enfance (protection, santé, éducation) constituent une activité principale (core business) de l'organisation	5.1 L'activité humanitaire et/ou l'aide à l'enfance font partie de la mission/des statuts de l'ONG et sont au cœur du plan stratégique de l'ONG
			5.2 Les fonds alloués à des activités humanitaires ou à l'aide à l'enfance représentent une part significative des dépenses de l'organisation
		6. L'organisation suit les principes humanitaires, est neutre, impartiale et indépendante et applique des politiques spécifiques liées à divers problématiques importantes	6.1 Les activités d'aide humanitaire sont conformes aux principes humanitaires. L'organisation applique les standards techniques et les principes d'action qui font référence dans le secteur humanitaire. Les activités d'aide à l'enfance sont conformes aux principes et bonnes pratiques du secteur et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant et en observant les principes de non-discrimination, de la garantie de la survie et du développement de l'enfant et du droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion.
	6.2 Les organisations d'appartenance religieuse ou politique suivent les principes de non instrumentalisation de l'aide. Leur personnel et les organisations locales avec qui elles travaillent n'initient pas d'activités de caractère religieux et ne pratiquent pas de politiques partisans face aux bénéficiaires de l'aide.		
	Partenariat et coordination	7. L'organisation participe activement à des réseaux et/ou des alliances dans ses domaines de compétence	7.1 L'organisation est affiliée/ participe régulièrement à des réseaux/ alliances/groupes de travail thématique pertinents en Suisse et/ou à l'étranger
8.1 L'organisation dispose de critères pour analyser les capacités des organisations locales avec lesquelles elle collabore			
8. Les collaborations avec d'autres organisations sont basées sur des critères et des responsabilités clairement définis		8.2 L'organisation entre dans des collaborations avec des organisations locales sur la base d'une complémentarité des compétences et capacités et selon des accords de collaboration qui définissent clairement les rôles et responsabilités respectifs	

Gouvernance et Stratégie	Gouvernance et structure organisationnelle	9. L'organisation est en conformité avec les exigences de la certification ZEWO	9.1 En règle générale, l'ONG détient le label Zewo, mais des exceptions bien justifiées et documentées sont possibles, avec un dossier qui démontre que l'organisation est conforme aux critères ZEWO.
	Stratégie et capacité de pilotage	10. L'organisation dispose d'une stratégie cohérente qui définit clairement ses objectifs et compétences principales et les ressources et moyens de mise en œuvre	10.1 L'organisation démontre une cohérence stratégique entre ses objectifs stratégiques, ses programmes et ses activités
		11. L'organisation démontre une capacité de pilotage des projets	11.1 Le siège de l'organisation en Suisse a une capacité de pilotage (steering capacity) de ses propres projets (interventions directes), voire des projets mis en œuvre par des partenaires internationaux ou locaux
			11.2 L'organisation dispose de ressources humaines qualifiées au siège en Suisse pour assurer le pilotage des projets
	Transparence et redevabilité	12. L'organisation tient une comptabilité non équivoque conforme aux principes de la comptabilité commerciale et publie un rapport annuel incluant les états financiers révisés selon les normes Swiss GAAP RPC	12.1 Présentation des comptes conforme aux normes Swiss Gaap RPC (notamment RPC 21)
		13. L'organisation fonde son action sur des principes équitables et éthiques et sur une utilisation optimale des ressources dans la collecte de fonds	13.1 L'organisation garantit un ratio raisonnable entre ses dépenses opérationnelles et ses frais administratifs/frais de collectes/overheads.
			13.2 Les activités de recherche de fonds de l'organisation évitent des activités éthiquement problématiques telles que des parrainages individuels.
			13.3 L'organisation suit des principes éthiques dans l'acceptation des dons et dans les placements financiers
		14. L'organisation applique une politique de transparence et de traçabilité de l'affectation des fonds dans les différents projets mis en œuvre	14.1 Le rapport annuel inclut les comptes et est librement disponible sur le site web de l'organisation.
			14.2 L'organisation mandate des audits de l'utilisation des fonds dans ses bureaux de représentation et auprès de ses partenaires, et pratique un contrôle interne administratif et financier au siège, dans ses bureaux de représentation et auprès des partenaires sur le terrain
15. L'organisation est un employeur socialement responsable	15.1 Les conditions de travail (rémunération, durée du travail, allocations sociales, accès à la formation, etc.) en Suisse et dans les pays d'intervention sont conformes au droit et aux usages.		

Gestion de qualité, de la performance et des risques	Méthodologie de gestion de projets et de connaissances	16. L'organisation met en œuvre la gestion du cycle de projets/programme de manière efficace dans le respect des bonnes pratiques	16.1 L'organisation dispose d'un système et de méthodes de gestion de projet/programme et l'applique de manière systématique
			16.2 L'organisation procède régulièrement à des évaluations de projets/programmes (y.c. évaluations externes indépendantes)
	Compétence et ressources institutionnelles, techniques et thématiques	17. Dans les domaines thématiques identifiés dans sa stratégie d'aide humanitaire (réponse à l'urgence, appui à la réhabilitation/ reconstruction) et/ou d'aide à l'enfance, (protection, santé, éducation) l'organisation dispose d'une solide expérience et de ressources humaines qualifiées	17.1 L'organisation peut démontrer une expérience dans plusieurs contextes dans les domaines concernés et documenter la qualité technique et la pertinence de ses projets
			17.2 L'organisation dispose de collaborateurs avec une solide expérience et des qualifications professionnelles dans les domaines concernés
	Gestion administrative et financière	18. L'organisation applique des règles claires et cohérentes pour les achats et les mandats	18.1 L'organisation dispose et applique un règlement concernant l'achat de biens et l'attribution de mandats et contrats de service
		19. L'organisation applique des pratiques comptables transparentes et cohérentes	19.1 Les pratiques comptables en ce qui concerne la conversion de devises et l'amortissement de biens utilisés dans le cadre des projets sont définies et appliquées de manière cohérente à toutes les transactions quelle que soit la provenance des fonds.
		20. L'organisation applique des règles appropriées pour la gestion des ressources humaines	20.1 Les employés disposent d'un cahier des charges détaillant leurs responsabilités et compétences (notamment le personnel oeuvrant dans les projets à l'étranger)
			20.2 L'organisation dispose d'une politique de formation adéquate pour ses employés et elle la concrétise à travers des formations appropriées
	Gestion des risques	21. L'organisation protège les bénéficiaires et son personnel contre l'exploitation et les abus sexuels,	21.1 L'organisation applique un code de conduite et des politiques de prévention et de répression de l'exploitation et des abus sexuels
			22. L'organisation protège les données relatives à des personnes qu'elle et ses partenaires récoltent dans le cadre de leurs activités contre les risques liés à leur stockage et traitement
		23. L'organisation se prémunit contre les risques liés à la corruption et au blanchiment de l'argent	23.1 L'organisation applique une politique de prévention et de répression de la corruption 23.2 L'organisation se conforme à la législation et aux règles visant à prévenir le blanchiment de l'argent
	Climat et environnement	24. L'organisation s'engage à réduire son impact environnemental et notamment les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités	24.1 L'organisation met en œuvre une stratégie environnementale